

PAYS : Îles Vierges britanniques (date : 6 janvier 2025)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide (en anglais)</p> <p align="center">Oui, voir ci-dessous pour plus de précisions</p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires</p> <p align="center">Non, sauf si nécessaire pour exporter les médicaments</p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de résidence</p> <p align="center">Non, sauf si le pays de destination l'exige</p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination</p> <p align="center">Oui, s'il s'agit d'une quantité pour plus d'un mois de consommation</p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer</p> <p align="center">Oui, voir ci-dessous</p> <p>Page du passeport contenant les données biographiques ; itinéraire du voyage ; si la substance placée sous contrôle a été obtenue sur ordonnance médicale et délivrée en pharmacie, elle doit être conditionnée dans l'emballage de la pharmacie ou de l'hôpital avec une étiquette appropriée indiquant le nom du patient et celui du médecin.</p>	<p>Jours/Quantités/Doses</p> <p align="center">Quantité suffisante pour maximum 3 mois</p> <p>Stupéfiants La quantité ne doit pas dépasser celle nécessaire à un seul traitement ou à un jour sur la base de la dose journalière habituelle.</p> <p align="center">Quantité suffisante pour maximum 3 mois</p> <p>Substances psychotropes La quantité ne doit pas dépasser celle nécessaire à un seul traitement ou à un jour sur la base de la dose journalière habituelle.</p> <p>Liste de substances interdites. Dans l'affirmative, veuillez préciser :</p> <p>Drogues énumérées dans le <i>Drugs (Prevention of Misuse) Act</i> du 1^{er} janvier 2020</p> <p>https://www.bvifsc.vg/sites/default/files/drugs_prevention_of_misuse_act_0.pdf</p>	<p>Nom : Chief Medical Officer</p> <p>Adresse : Ministry of Health and Social Development</p> <p>Tel. : 284 468 2270</p> <p>e-mail : regeorges@gov.vg</p>

Réglementation nationale pour les voyageurs transportant des médicaments contenant des substances placées sous contrôle